ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 45086

Texte de la question

M. Jean Bardet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le danger que courent les cantines françaises tant scolaires que d'entreprises ou hospitalières suite à la décision du conseil d'Etat de supprimer l'exonération de TVA dont elles bénéficiaient jusqu'alors. Il tient à rappeler que la restauration collective assume, en France, une vocation sociale dans tous les secteurs où elle intervient. Elle représente, de plus, une profession à part entière justifiée par son utilité publique et son efficacité. Elle concerne, en effet, 15 millions de personnes, dont un grand nombre aux revenus modestes, et leur garantit à un prix abordable des conditions d'hygiène et d'équilibre nutritionnel. Or, la suppression de l'exonération de TVA conduirait à une augmentation du prix de cantine de 20 %, et toucherait en premier lieu les personnes aux revenus les plus faibles, ne leur permettant plus, dès lors, d'avoir accès à ce type de restauration. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre afin de garantir la sauvegarde de la restauration collective dans notre pays, et d'en assurer l'accès à tous.

Texte de la réponse

A la demande de certains professionnels de la restauration, le Conseil d'Etat a, par une décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les décisions ministérielles sur lesquelles était fondée l'exonération de TVA jusqu'alors appliquée au prix des repas payé par les usagers des cantines d'entreprises ainsi que des cantines scolaires ou universitaires. Le Gouvernement étudie les mesures qui permettraient de tenir compte dans le respect du droit, notamment communautaire, de la vocation spécifique de ces établissements auxquels nos concitoyens demeurent très attachés.

Données clés

Auteur : M. Jean Bardet
Circonscription : Val-d'Oise (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45086
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2378
Réponse publiée le : 31 juillet 2000, page 4525